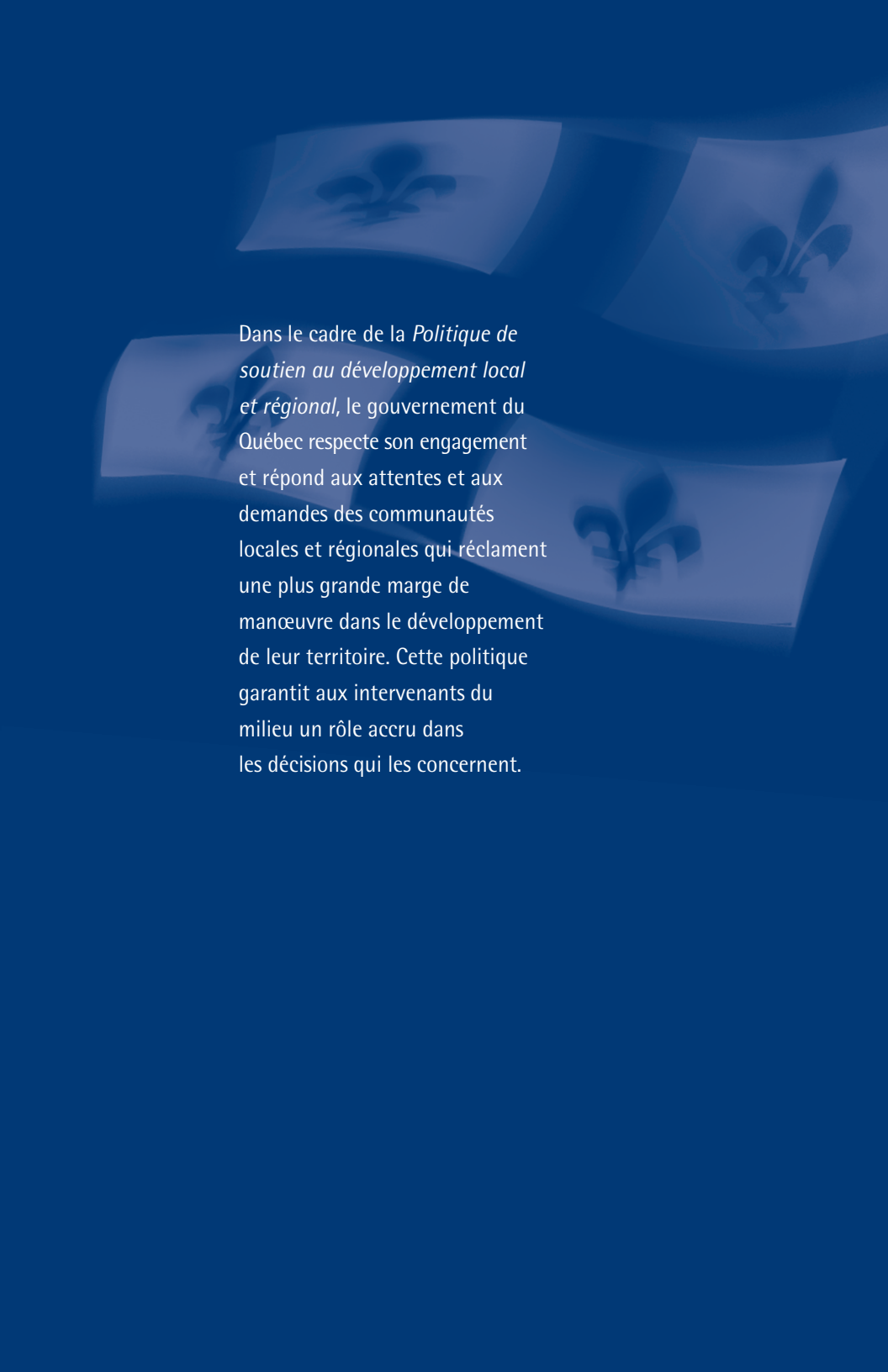


POLITIQUE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

*Entente cadre de
développement de la région de*
Laurentides
2001-2006





Dans le cadre de la *Politique de soutien au développement local et régional*, le gouvernement du Québec respecte son engagement et répond aux attentes et aux demandes des communautés locales et régionales qui réclament une plus grande marge de manœuvre dans le développement de leur territoire. Cette politique garantit aux intervenants du milieu un rôle accru dans les décisions qui les concernent.

Entente cadre de développement de la région des Laurentides 2001-2006

Entre

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,
représenté par le **MINISTRE D'ÉTAT À LA POPULATION,**
AUX RÉGIONS ET AUX AFFAIRES AUTOCHTONES,
Monsieur Rémy Trudel,

et

LE MINISTRE RESPONSABLE DE LA JEUNESSE,
DU TOURISME, DU LOISIR ET DU SPORT,
MINISTRE RESPONSABLE DE LA FAUNE ET DES
PARCS ET MINISTRE RESPONSABLE DE LA
RÉGION DES LAURENTIDES,
Monsieur Richard Legendre,
dûment autorisés,

et

LE CONSEIL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT
DES LAURENTIDES,
corporation légalement constituée
représentée par son président,
Monsieur Pierre Gingras, et
sa vice-présidente,
Madame Line Chaloux,
dûment autorisés

Signée à Blainville, le 22 février 2002

C'est maintenant au tour de la région des Laurentides de signer sa deuxième entente cadre de développement régional. Son contenu découle non seulement d'une démarche élaborée de concertation intrarégionale mais aussi d'importants efforts d'harmonisation avec la Métropole et sa périphérie. Conçu également en fonction des choix gouvernementaux, ce document reflète avec acuité l'essence même de la Politique de développement local et régional.

Si les visées de l'entente cadre sont grandes : soutien à l'intégration et développement des personnes, consolidation de l'accès aux services, mise en valeur du potentiel d'entrepreneuriat, développement socio-économique à partir des avantages comparatifs régionaux, modernisation et virage technologique, il ne faut pas oublier que la région des Laurentides affiche un dynamisme exceptionnel et qu'elle se caractérise par une remarquable diversité de ses activités. Par conséquent, cette région dispose de tous les instruments voulus pour réaliser ses ambitions.

Enfin, la lutte contre la pauvreté est considérée comme le meilleur moyen pour atteindre la finalité de cette entente cadre à savoir, l'amélioration de la qualité de vie et le développement de la personne.

Monsieur Rémy Trudel
Ministre d'État à la Population, aux Régions
et aux Affaires autochtones

La signature de l'entente cadre de développement de la région des Laurentides avec le gouvernement du Québec me réjouit d'abord à titre de ministre responsable de la région des Laurentides, mais également comme ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport et ministre responsable de la Faune et des Parcs. Au nom du gouvernement, je suis fier d'être associé à cette entente qui représente l'aboutissement de toutes les étapes de réflexion et d'échanges vécus par les intervenantes et intervenants de la région; et cela, en vue d'offrir une meilleure qualité de vie et de devenir, par cette entente, une région de référence au Québec. Les grands axes de cette entente correspondent bien aux aspirations de toutes les actrices et tous les acteurs au plan de la croissance sociale contre la pauvreté et l'exclusion; au plan économique par la valorisation de l'entrepreneuriat et de la formation; de même, qu'au plan culturel et de la jeunesse. Le Conseil régional de développement des Laurentides demeure l'outil de concertation privilégié pour réussir pleinement cette entente avec le gouvernement.

Monsieur Richard Legendre
Ministre responsable de la Jeunesse,
du Tourisme, du Loisir et du Sport,
ministre responsable de la Faune et des Parcs
et ministre responsable de la région des Laurentides

Le Conseil régional de développement des Laurentides est heureux de la signature de cette deuxième entente cadre avec le gouvernement du Québec. Elle marque l'aboutissement d'un important travail de concertation régionale qui a conduit, en mars 2000, à l'adoption du plan stratégique 2000-2005 de la région des Laurentides. La signature de cette entente indique clairement que le gouvernement du Québec fait siens les principaux éléments de notre planification stratégique régionale et convie tous les ministères à travailler dans le sens des objectifs fixés avec les forces vives des Laurentides. La signature de cette entente n'est pas pour nous une fin en soi, mais bien un point de départ d'une coopération formelle entre le gouvernement et la société civile en fonction de cibles sur lesquelles nous nous sommes entendus. Nous considérons cette association officielle entre le gouvernement et la région comme une excellente nouvelle.

Monsieur Pierre Gingras
Président du Conseil régional
de développement des Laurentides

Table

des matières

Message du ministre d'État à la Population, aux Régions et aux Affaires autochtones	3
Message du ministre responsable de la région	3
Message du président du CRD	3
Préambule	7
Définitions	11
1. Objets et buts de l'entente	15
1.1 Objets de l'entente	15
1.2 Buts de l'entente	15
2. Axes et priorités de développement	17
2.1 Cadre général	17
2.2 Contexte régional	18
2.3 Qualité de vie et développement de la personne	21
2.4 Axes, priorités de développement et cibles d'intervention	23
3. Engagements des parties	39
4. Champs et mécanismes de l'harmonisation interrégionale	41
4.1 Principes de l'harmonisation interrégionale	41
4.2 Champs d'harmonisation interrégionale	41
5. Modalités d'application	43
5.1 Durée de l'entente	43
5.2 Portée de l'entente	43
5.3 Modification de l'entente	43
5.4 Communications entre les parties	44
6. Signatures	45
Annexes	47
1. Ententes spécifiques en vigueur	49
2. Ententes spécifiques en négociation	51
3. Projets d'ententes spécifiques	53

Préambule

ATTENDU QUE l'article 1 de la *Loi sur le ministère des Régions* (L.R.Q., c. M-25.001) prévoit notamment, que le ministre des Régions a pour mission de susciter et de soutenir le développement local et régional dans ses dimensions économique, sociale et culturelle en favorisant sa prise en charge par les collectivités intéressées, dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État ;

ATTENDU QUE l'article 2 de la *Loi sur le ministère des Régions* prévoit que le ministre des Régions élabore et propose au gouvernement des orientations et des politiques favorables au développement local et régional et supervise leur réalisation et considérant que le gouvernement du Québec a adopté la *Politique de soutien au développement local et régional* ;

ATTENDU QUE cette politique vise à consolider le partenariat gouvernement-régions et à assurer une plus grande participation des milieux régionaux et locaux aux choix gouvernementaux et aux décisions relatives au développement de leur territoire, et ce, en vue d'adapter les politiques et programmes aux réalités locales et régionales ;

ATTENDU QUE cette politique réaffirme l'importance des ententes cadres de développement comme outil privilégié de concertation et de partenariat entre le gouvernement et chacune des régions parce qu'elles permettent de traduire sous forme d'engagement mutuel la contribution du gouvernement et de la région à la réalisation de la planification stratégique régionale ;

ATTENDU QUE cette politique confie un rôle clé aux ententes spécifiques en vue de l'adaptation de l'action gouvernementale aux particularités régionales et qu'elle précise que les conférences administratives régionales et les conseils régionaux de développement définiront conjointement, sur la base des ententes cadres, les mesures, activités et interventions pouvant faire l'objet de discussions menant à la conclusion d'ententes spécifiques ;

ATTENDU QUE l'article 18 de la *Loi sur le ministère des Régions* prévoit que le Conseil régional de développement est, pour la région qu'il représente, l'interlocuteur privilégié du gouvernement et que l'article 20 de cette loi précise notamment que chaque Conseil régional de développement :

- a principalement pour mandat de favoriser la concertation entre les partenaires de la région et de donner des avis au ministre sur tout ce qui touche le développement de la région ;
- élabore un plan stratégique qui définit les axes et les priorités de développement de la région et conclut avec le gouvernement, sur la base de ce plan, une entente cadre qui contient les axes et les priorités retenus par les deux parties ;
- conclut également, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes spécifiques pour la mise en œuvre de l'entente cadre.

ATTENDU QUE l'article 24 de la *Loi sur le ministère des Régions* a institué le Fonds de développement régional et qu'une entente de gestion signée entre le Conseil régional de développement des Laurentides et le ministre des Régions, en vertu de l'article 19 de cette loi, établit notamment les montants affectés au financement des ententes spécifiques et des projets à caractère régional ;

ATTENDU QUE l'entente cadre de la région des Laurentides est échue depuis le 27 février 2000 et qu'une nouvelle entente cadre doit être conclue avec le Conseil régional de développement des Laurentides, et considérant que le Conseil régional a adopté son plan stratégique le 8 juin 2000 et que l'entente cadre a été élaborée sur la base de ce plan stratégique, de l'avis de la Conférence administrative régionale des Laurentides en tenant compte de la Politique de soutien au développement local et régional ;

ATTENDU QUE la mise en place de la Communauté métropolitaine de Montréal depuis le 1^{er} janvier 2001, vient encadrer un certain nombre d'interventions à l'échelle métropolitaine compte tenu des compétences qui lui ont été dévolues par le gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE les parties reconnaissent que les enjeux du développement de la région métropolitaine de Montréal comportent des dimensions qui nécessitent une harmonisation interrégionale ; cette harmonisation requérant une plus grande concertation et coordination des actions entre les intervenants des régions de l'Île de Montréal, de Laval, des Laurentides, de Lanaudière et de la Montérégie et avec les intervenants agissant à l'échelle métropolitaine ;

ATTENDU QUE cette harmonisation interrégionale doit bénéficier non seulement au développement de la Communauté métropolitaine de Montréal, mais également au développement des Laurentides dans un esprit de réciprocité et d'alliance stratégique ;

ATTENDU QUE sur proposition du ministre d'État à la Population, aux Régions et aux Affaires autochtones et du ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport, ministre responsable de la Faune et des Parcs et ministre responsable de la région des Laurentides, le gouvernement du Québec a approuvé les termes de la présente entente ;

EN CONSÉQUENCE, le gouvernement et le Conseil régional de développement des Laurentides conviennent de ce qui suit :

Définitions*

Dans la présente entente, on entend par :

gouvernement :

le gouvernement du Québec ;

ministre :

le ministre des Régions ;

ministre responsable de la région :

le ministre désigné pour représenter le gouvernement dans la région des Laurentides et pour défendre les intérêts de cette région auprès du Conseil des ministres et de l'Assemblée nationale ;

Laurentides :

la région administrative des Laurentides ;

conseil régional :

le Conseil régional de développement des Laurentides reconnu à titre de conseil régional en vertu du décret 1539-92 du 28 octobre 1992 et constituant l'interlocuteur privilégié du gouvernement dans la région des Laurentides ;

Conférence administrative régionale :

structure de concertation interministérielle instituée en vertu du décret 107-2000 du 9 février 2000 et ayant pour mission d'assurer la concertation et l'harmonisation interministérielle en région pour promouvoir une vision intégrée et cohérente de l'action gouvernementale sur son territoire dans ses dimensions économique, sociale et culturelle. Elle est présidée par le sous-ministre adjoint du ministère des Régions et constituée des ministères et organismes dont les actions ont un impact sur le développement de la région ;

* Afin d'alléger le texte, seul le genre masculin est utilisé.

Plan stratégique de développement des Laurentides :

document d'orientation adopté par le conseil régional au terme de sa démarche de planification stratégique régionale. Ce plan décrit les enjeux propres à la région et détermine les axes et les priorités de la région pour cinq ans ;

entente cadre :

convention entre le gouvernement et le conseil régional établie sur la base du plan stratégique régional et dans laquelle les parties conviennent des axes et des priorités de développement auxquels le gouvernement sera associé en vue du développement de la région. L'entente cadre dure cinq ans et comporte deux plans d'action ;

axe de développement :

grand objectif de développement de la région ;

priorité de développement :

objectif particulier jugé prioritaire pour la réalisation d'un axe de développement ;

cible d'intervention :

objectif plus spécifiquement ciblé à l'intérieur d'une priorité de développement ;

entente spécifique :

convention entre le conseil régional et un ministère ou un organisme gouvernemental et, le cas échéant, d'autres partenaires pour la mise en œuvre de l'entente cadre ou pour prévoir des mesures visant à adapter l'action gouvernementale en développement régional aux particularités de la région qu'il représente ;

plan d'action pour la mise en œuvre de l'entente cadre :

ensemble des dispositions sur les actions à entreprendre qui définissent les moyens appropriés pour la mise en œuvre de l'entente cadre. Ceci est soumis au ministre responsable de la région et convenu avec ce dernier ;

Fonds de développement régional :

fonds de gestion institué par l'article 24 de la Loi sur le ministère des Régions, affecté au financement des mesures prévues dans le cadre des ententes spécifiques et des projets à caractère régional dont l'administration est confiée au ministre ;

rencontre annuelle :

rencontre statutaire annuelle entre le conseil régional et le ministre des Régions ou le ministre responsable de la région qui permet, entre autres, aux parties de suivre le développement des plans d'action, d'évaluer les résultats atteints et, le cas échéant, d'entériner les modifications convenues à l'entente cadre.

1.1 La présente entente a pour objets :**Objets de l'entente**

- d'identifier et de reconnaître les axes et les priorités de développement ainsi que les cibles d'intervention pour lesquelles les parties conviennent de s'associer en vue du développement de la région des Laurentides ;
- d'établir un cadre de concertation entre les parties pour mettre en commun les efforts du gouvernement et du conseil régional et harmoniser leurs interventions respectives.

1.2 La présente entente a pour buts :**Buts de l'entente**

- d'orienter l'action des ministères et des organismes gouvernementaux pour concrétiser les axes et les priorités de développement reconnus par les parties ;
- d'orienter l'action des intervenants régionaux pour concrétiser les axes et les priorités de développement reconnus par les parties ;
- de servir de base aux discussions et aux négociations tenues entre le conseil régional et les ministères et organismes gouvernementaux pour conclure des ententes spécifiques ;
- d'identifier et de préciser, le cas échéant, la liste et les objets particuliers d'ententes spécifiques à discuter, à négocier et à mettre en œuvre pour la durée de l'entente cadre ;
- de baliser ou d'encadrer le Fonds de développement régional.

2.1
Cadre
général

Le gouvernement reconnaît que le Plan stratégique de développement des Laurentides, adopté le 8 juin 2000 par le conseil régional, est le fruit d'une démarche concertée du milieu qui intègre l'essentiel des analyses, des visions d'avenir et des enjeux à considérer pour favoriser le développement des Laurentides. Le gouvernement constate aussi que les orientations contenues dans ce plan se réfèrent à la Politique de soutien au développement local et régional qui mise sur la responsabilisation des régions.

En vue d'améliorer la qualité de vie par le développement des personnes et la lutte contre la pauvreté, le conseil régional portera une attention particulière aux éléments suivants :

- pour la condition féminine : des mesures seront prises afin de reconnaître les conditions de vie spécifiques aux femmes et d'intervenir en faveur de l'équité femmes-hommes;
- au chapitre de la relève : une attention particulière sera accordée aux préoccupations exprimées à l'occasion du Sommet du Québec et de la jeunesse et ce, dans tous les domaines d'activités qu'ils soient social, économique, culturel ou communautaire;
- pour la population immigrante et dans le contexte où les Laurentides s'affirment de plus en plus comme terre d'accueil : le conseil régional reconnaîtra spécifiquement cette clientèle en tant que facteur de développement économique pour la région;

Dans une perspective de développement durable des Laurentides, le conseil régional préconisera une approche qui tienne compte du patrimoine laurentidien dans ses dimensions sociale, économique, culturelle et environnementale, en tant qu'ensemble à bonifier.

2.2 Les Laurentides s'étendent de la rivière des Milles-Îles aux
Contexte espaces forestiers du Québec central. Elles se caractérisent
régional par une structure équilibrée des grands secteurs d'activités
économiques. Le portrait qui suit est un survol de la
situation, il correspond à la situation actuelle au moment
de la signature et est évolutif.

Structure équilibrée des secteurs d'activités économiques

Le secteur primaire se compose principalement d'une agriculture en bonne santé au sud dans la plaine du Saint-Laurent, et de foresterie répartie sur l'ensemble du territoire mais omniprésente au nord, dans la zone de Mont-Laurier. L'industrie manufacturière est en croissance et génère 24 000 emplois directs, soit 4,6% des emplois manufacturiers de l'ensemble du Québec. De plus, elle est très diversifiée : matériel de transport, dérivés de la forêt, aliments et boissons, produits chimiques, etc. Cette polyvalence a récemment permis aux Basses-Laurentides de résister aux contrecoups relatifs à la décision néfaste d'Aéroports de Montréal de transférer les vols internationaux réguliers de passagers de Mirabel à Dorval.

Le domaine tertiaire tire bien son épingle du jeu en raison du développement des activités récréo-touristiques de la partie centrale de la région. Diverses manifestations culturelles profitent de ce contexte et créent un effet polarisant. De même, l'environnement agréable attire de plus en plus de personnes retraitées qui s'établissent souvent dans la région en convertissant leur résidence secondaire en résidence permanente.

Croissance démographique rapide et transformation du tissu urbain

De plus, la croissance démographique rapide et soutenue des Basses-Laurentides a entraîné une évolution parallèle du secteur commercial et des services personnels. Ceci est principalement causé par la formation de nouveaux ménages qui disposent de revenus plus élevés par rapport à la moyenne nationale. Ce phénomène a diminué l'attraction commerciale exercée par Montréal et Laval.

Un peu plus au nord, l'agglomération « jérômienne » a connu, elle aussi, une transformation sensible de son tissu urbain depuis une quinzaine d'années. En effet, ses « banlieues » se sont développées, sa structure manufacturière s'est transformée et la ville a étendu ses services.

Finalement, notons que la population totale de l'agglomération de Saint-Jérôme est passée de 42 800 en 1981 à 55 600 en 1996.

Par ailleurs, la population régionale était de 308 000 personnes en 1981 et atteignait 446 000 personnes en 1996. La majeure partie de cette hausse démographique se concentre dans les trois MRC du sud (Thérèse-De Blainville, Deux-Montagnes et Mirabel) qui ont vu leur population augmenter de 143 000 à 231 000 personnes au cours de la même période. En 1991, ces MRC faisaient partie intégrante de la région métropolitaine de recensement de Montréal puisqu'elles y étaient intimement liées, notamment sur le plan du marché du travail. Ainsi, en 1991, sur les 92 500 personnes actives qui y résidaient, 46 000 (50 %) travaillaient au sud, 5 500 (6 %) se dirigeaient vers le nord, tandis que les 40 500 personnes restantes occupaient un emploi sur place. En contrepartie, ces trois MRC accueillait quelque 20 000 travailleurs de l'extérieur dont les deux tiers provenaient du sud.

Persistance des disparités intrarégionales

Depuis trente ans, les Laurentides connaissent un développement soutenu, et ce, tant sur le plan démographique qu'économique. Toutefois, d'importantes disparités socio-économiques subsistent entre les MRC de la région. Cette situation exige que les ministères et les organismes de la région poursuivent la modulation de leurs programmes de soutien.

Ainsi, au nord, la MRC d'Antoine-Labelle couvre plus des deux tiers du territoire régional. Cette MRC a les caractéristiques des régions ressources, compte tenu de sa structure économique mono-industrielle axée sur la forêt, et des indices socio-communautaires qui la

concernent tels un taux de chômage élevé, un taux d'activité bas et un exode des jeunes. Dans une moindre mesure, les MRC d'Argenteuil et des Laurentides éprouvent également des problèmes de développement tandis qu'au sud, la MRC Thérèse-De Blainville reste une zone économiquement favorisée et de nature urbaine puisque sa densité démographique se compare à celle de Laval.

Forces des Laurentides

Bien que diversifiée, la structure manufacturière régionale se caractérise par une prépondérance de l'industrie de matériel de transport. Cette vocation se confirme par la présence de Bell Hélicoptère, par la transformation de l'usine de camions Paccar, par l'expansion de Novabus et par la croissance de Bombardier (avionnerie) et de Messier-Dowty (trains d'atterrissage). À ce chapitre, le dossier de la General Motors reste problématique mais toutes les forces vives de la région convergent pour que ce vaste établissement obtienne d'autres mandats de fabrication de voitures. Il va de soi que tout ce secteur manufacturier se consacre à l'exportation.

Depuis le début des années 1990, la zone de la municipalité de Mont-Tremblant fait preuve d'un dynamisme sans précédent avec le développement de la station touristique Mont-Tremblant. Toutefois, les Laurentides occupent depuis longtemps le premier rang au chapitre du tourisme d'agrément. En effet, elles sont la première zone de destination de villégiature du Québec et comptent un important parc d'hébergement. Les Laurentides bénéficient de la plus grande concentration de centres de ski alpin en Amérique du Nord et sont également la destination par excellence pour la motoneige au Québec. Ainsi, ce n'est pas seulement la vallée de Saint-Sauveur qui constitue une zone de tourisme et de récréation mais bien l'ensemble de la région des Laurentides. Dans les Hautes-Laurentides, à la frontière de l'Outaouais, la vaste nappe du réservoir Baskatong présente un potentiel majeur dont l'attraction, à moyen terme, ira en augmentant.

L'agriculture régionale est diversifiée puisqu'en 1998, la production laitière, l'horticulture et les autres activités, représentaient chacune le tiers des revenus agricoles bruts. Les MRC comptant des milieux plutôt agroforestiers présentent un grand potentiel acéricole susceptible d'être mis en valeur. Ce dynamisme agricole est en bonne partie attribuable à la proximité des marchés urbains ainsi qu'au développement de l'agrotourisme qui favorise les productions végétales. Cependant, la proximité de Montréal, tout en étant un avantage, suscite des problèmes aigus de cohabitation qui proviennent de la dispersion entre les usages résidentiels, commerciaux et industriels en milieu rural.

La forêt couvre 84 % du territoire régional et le secteur forestier constitue un foyer de développement majeur. En effet, la foresterie, qui comprend la coupe de bois, les transformations de la matière ligneuse et les services connexes, talonne l'industrie du matériel de transport à l'égard de l'emploi et de la production. La disponibilité de volumes importants de feuillus de qualité présente également une possibilité de développement propre à la région.

2.3 Finalité

Qualité de vie et développement de la personne

Au cours des cinq prochaines années, les Laurentides se donnent comme finalité de devenir la région de référence, au Québec comme à l'étranger, de la qualité de vie. Celle-ci est l'interaction entre les conditions sociales, sanitaires, économiques, culturelles et environnementales qui affectent le développement humain et social. Les Laurentides savent que la lutte contre la pauvreté est le meilleur moyen de parvenir à une qualité de vie qui s'offre autant aux résidents permanents qu'aux villégiateurs et aux touristes.

L'image future des Laurentides doit être celle d'une destination des plus recherchée, où il fait bon de vivre et de travailler, où les villes et les villages sont sécuritaires, les emplois gratifiants et l'entrepreneuriat reconnu et valorisé en tant que moteur de création de richesse. Dans ce cadre, la vie culturelle est riche, les services de santé et de formation facilement accessibles et les loisirs

diversifiés. La beauté des paysages, les aménagements urbains et la qualité de l'environnement conféreront aux Laurentides le titre convoité de « région verte ».

Axes

Par son *premier axe*, le soutien à l'intégration et le développement des personnes, l'entente cadre vise l'épanouissement des personnes avec l'appui de leur milieu. La lutte à la pauvreté, au décrochage scolaire et à l'analphabétisme ainsi que le développement de l'employabilité et la confection d'alliances pour l'intégration des personnes exclues à la communauté constituent les grands leviers de cet axe.

Le *deuxième axe* vise l'atteinte d'une qualité de vie supérieure en assurant un meilleur accès aux services de base, à proximité du lieu de résidence et ce, tant pour la santé, l'éducation primaire, secondaire et collégiale que pour la culture et les loisirs. Cet axe implique que les clientèles visées, à savoir, les jeunes, les personnes âgées, les femmes, les immigrants, les handicapés et les Autochtones, bénéficient de services publics adaptés à leurs conditions.

La valorisation de l'esprit d'entrepreneuriat économique et social et sa reconnaissance constituent la matière du *troisième axe*. Celui-ci veut améliorer l'accession à toute l'information requise pour les idées des entrepreneurs et, que les occasions qui se présentent deviennent réalité.

Le *quatrième axe* donne priorité aux spécificités régionales les plus porteuses d'avenir, c'est-à-dire les forces existantes devant être mises à profit pour l'ensemble de la région. Ainsi, les richesses de la forêt, l'agriculture, l'aéroport de Mirabel, le dynamisme manufacturier du sud et les milieux naturels sont appelés à fournir aux personnes vivant dans ces environnements un développement adapté à leur situation.

Enfin, le *cinquième axe* se projette vers l'avenir et mise sur le développement des télécommunications, la diffusion de l'information et du savoir de même que sur l'innovation, tous des éléments incontournables

pour l'atteinte d'une qualité de vie avantageusement comparable à l'échelle mondiale. La culture entrepreneuriale nouvelle doit intégrer à la fois les notions de modernisation et de virage technologique pour assurer, à long terme, le dynamisme social, culturel et économique des Laurentides.

2.4 Dans le cadre de la présente entente, les parties conviennent de s'associer en vue d'atteindre les objectifs liés aux axes, aux priorités de développement et aux cibles d'intervention qui visent le développement de la région des Laurentides.

AXE 1

SOUTIEN À L'INTÉGRATION ET AU DÉVELOPPEMENT DES PERSONNES

Priorités de développement

Priorité 1 : Rehausser le niveau général de formation.

Cibles :

- 1.1 Hausser le taux de diplomation chez les jeunes du secondaire afin qu'il rattrape celui de la moyenne québécoise ;
- 1.2 Coordonner l'action des organismes qui luttent contre l'analphabétisme en définissant les clientèles cibles et en adaptant les mesures d'aide en conséquence.

Priorité 2 : Développer l'employabilité.

Cibles :

- 2.1 Valoriser et promouvoir la formation professionnelle des niveaux secondaire et collégial en développant une offre de formation professionnelle en lien avec le marché du travail et le plus près possible du milieu de vie des intéressés ;
- 2.2 Aider les personnes à faire face à l'évolution du marché du travail et aider les entreprises à contrer les difficultés de recrutement persistantes pour certains types d'emplois, notamment dans le domaine des nouvelles technologies ;
- 2.3 Soutenir les projets de développement de l'employabilité pour les personnes présentant des difficultés d'intégration au marché du travail ;
- 2.4 S'assurer que la proportion des filles qui choisissent les métiers non traditionnels augmente significativement, notamment dans les secteurs des technologies nouvelles.

Priorité 3 : Lutter contre l'exclusion et la pauvreté.

Cibles :

- 3.1 S'assurer que la lutte contre l'exclusion et la pauvreté soit prise en charge par au moins un organisme du milieu afin de couvrir le territoire de chaque MRC ;
- 3.2 Concerter l'ensemble des organismes interpellés par la lutte contre l'exclusion et la pauvreté afin de trouver rapidement des cibles et des stratégies conjointes ;
- 3.3 Mener deux expériences pilotes de transports collectifs ajustées aux réalités des petites communautés.

Priorité 4 : Promouvoir l'équité entre les genres.

Cibles :

- 4.1 Obtenir, du plus grand nombre d'organismes publics possible, des engagements formels sur l'équité de représentation entre les genres dans leurs instances décisionnelles ;
- 4.2 Utiliser l'analyse différenciée selon les sexes ;
- 4.3 Faire la promotion du principe d'équité entre les genres pour qu'il soit intégré dans les politiques d'organismes publics ou communautaires où cette équité peut s'appliquer ;
- 4.4 Inciter et soutenir les instances locales et régionales à prendre des mesures qui tiennent compte des intérêts et des réalités vécus par les femmes.

Priorité 5 : Soutenir la volonté et la capacité de la relève à s'organiser et à prendre sa place.

Cibles :

- 5.1 Faire du Forum jeunesse, le principal levier de soutien à l'organisation régionale des jeunes ;
- 5.2 Identifier des mesures susceptibles de favoriser l'intégration sociale et professionnelle des jeunes sur une base locale, et soutenir la mise en place de ressources dans les MRC ;
- 5.3 Élaborer une stratégie facilitant le retour des jeunes professionnels dans leur milieu d'origine.

Priorité 6 : Promouvoir la tolérance zéro en matière de violence.

Cible :

- 6.1 Aider les organismes de soutien aux personnes victimes de violence pour la prise d'actions concertées de promotion en mettant à contribution les partenaires du milieu, notamment les instances municipales, et en se préoccupant aussi de la violence exercée envers les personnes âgées et les enfants.

Priorité 7 : Soutenir la capacité des personnes à agir sur le développement communautaire.

Cibles :

- 7.1 Contribuer à l'implantation et à l'évolution de la politique nationale de soutien à l'action communautaire et bénévole ;
- 7.2 Faire la promotion de l'action communautaire et de l'action bénévole comme outils de développement de la région ;
- 7.3 Mener des actions pour créer des conditions facilitantes à l'exercice de la citoyenneté par les personnes, tant au niveau local que régional.

Priorité 8 : Soutenir des initiatives pour transformer des emplois atypiques en emplois permanents et durables.

Cible :

- 8.1 Favoriser l'émergence de projets qui transforment des emplois saisonniers en emplois permanents.

Priorités de développement

Priorité 1 : Assurer l'accès aux services de base pour les résidants des Laurentides, et ce, pour tous les types de services gouvernementaux.

Cible :

- 1.1 Identifier, s'il y a lieu, les situations problématiques et, le cas échéant, s'entendre sur les ajustements à apporter.

Priorité 2 : Convenir d'étudier une demande visant à établir des paramètres pour positionner la région sur l'équité interrégionale dans le financement des organismes locaux et régionaux non gouvernementaux dont la mission est d'offrir des services de proximité aux populations les plus démunies et d'assurer un soutien régional à des secteurs spécifiques.

Cibles :

- 2.1 Monter un dossier de la situation financière de ces organismes qui tienne compte de la croissance démographique des clientèles visées ;
- 2.2 Identifier, s'il y a lieu, les situations problématiques et s'entendre sur les ajustements à apporter.

Priorité 3 : Réaliser l'implantation de services de transports collectifs adaptés aux réalités des divers milieux de la région qui permettent un meilleur accès à l'emploi, à la formation, aux services, etc.

Cibles :

- 3.1 Faire des Laurentides une région pilote pour expérimenter diverses solutions alternatives de transports collectifs pour desservir principalement les populations isolées qui disposent de peu de moyens ;
- 3.2 Intensifier le soutien et la promotion des trains de banlieue et améliorer leur service afin de baisser significativement la pression de l'automobile sur les infrastructures routières au nord de Montréal.

Priorité 4 : Responsabiliser la région en matière de sécurité civile en planifiant pour diminuer les impacts de certains sinistres, tout en augmentant sa capacité de réponse aux risques naturels et technologiques.

Priorité 5 : Travailler à la mise en place de mesures permettant d'expérimenter des façons de gérer les ressources naturelles dans une approche de développement durable avec l'implication des partenaires du milieu.

Priorités de développement**Priorité 1 : Développer l'exportation dans les
petites et moyennes entreprises.****Cibles :**

- 1.1 Soutenir l'entrepreneuriat régional pour qu'il atteigne les objectifs suivants : l'avènement de 30 nouveaux exportateurs distribuant leurs produits sur les marchés sud-américains et, la transformation de 70 nouvelles petites entreprises en entreprises exportatrices présentant un taux de réussite de 60 % sur 5 ans ;
- 1.2 Préparer un plan de développement international des Laurentides en collaboration avec le gouvernement, en concertation avec le milieu et la Communauté métropolitaine de Montréal ;
- 1.3 Assurer des services aux PME exportatrices de moins de 250 employés qui contribueront à réaliser cette priorité.

**Priorité 2 : Reconnaître et valoriser l'action
entrepreneuriale en tant que levier
de développement des Laurentides.****Cible :**

- 2.1 Reconnaître publiquement et mettre en évidence la contribution des entrepreneurs dans les domaines du développement économique, social, culturel et environnemental.

Priorité 3 : Faciliter l'accès aux mesures de soutien pour les personnes, organisations et les collectivités désireuses de mener des actions entrepreneuriales.

Cibles :

- 3.1 Accorder une attention particulière aux promotrices, aux jeunes et aux communautés autochtones, en particulier à la communauté mohawk ;
- 3.2 Développer un site d'information régional pour faciliter le démarrage des entreprises ;
- 3.3 Accentuer la promotion du mandat des CLD comme guichet unique en matière de développement local.

Priorité 4 : Reconnaître et soutenir le développement de l'économie sociale dans les MRC de la région.

Cibles :

- 4.1 Favoriser la concertation et une coordination accrue entre les CLD pour qu'un financement adéquat soit accordé aux entreprises d'économie sociale étendant leurs activités sur plusieurs MRC et afin que l'analyse des demandes d'aide financière provenant des promoteurs d'entreprises d'économie sociale ainsi que leur suivi puissent s'effectuer en collégialité par plusieurs CLD ;
- 4.2 Identifier des pistes permettant de faciliter l'accès à des mesures de soutien adapté pour les personnes, les organisations et les collectivités désireuses de mener des actions entrepreneuriales.

Priorités de développement

Priorité 1 : Faire de l'aéroport de Mirabel et de sa zone aéroportuaire un levier majeur de développement pour l'ensemble de la région.

Cibles :

- 1.1 Épauler la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel pour qu'elle devienne un levier majeur de développement à l'intérieur de la communauté métropolitaine de Montréal, et ce, en harmonie avec l'ensemble de la région des Laurentides ;
- 1.2 Forger des alliances avec d'autres régions qui contribuent à faire de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel la plateforme est-américaine du commerce international basé sur la logistique ;
- 1.3 Veiller à ce que les infrastructures de transport améliorent l'accessibilité à l'aéroport de Mirabel tant dans son environnement immédiat que vers l'Outaouais et l'Est ontarien.

Priorité 2 : Consolider et développer l'industrie du matériel de transport et de l'aéronautique.

Cibles :

- 2.1 Créer des conditions favorables pour que l'exploitation des usines de matériel de transport se développe ;

- 2.2 Aider les entreprises déjà en place à améliorer leur compétitivité et contribuer à augmenter substantiellement la venue d'entreprises pouvant agir en interdépendance avec les grands donneurs d'ouvrage ;
- 2.3 Harmoniser à l'échelle de la Communauté métropolitaine de Montréal le développement des industries pouvant agir en interdépendance avec les grands donneurs d'ouvrage dans le domaine du matériel de transport ;
- 2.4 Positionner la région des Laurentides en matière de recherche et de fabrication dans le domaine du transport terrestre avancé.

Priorité 3 : Mettre en valeur et développer les entreprises des produits de la forêt tout en minimisant les impacts sur le milieu.

Cibles :

- 3.1 Faire de la forêt laurentidienne, une forêt productive tout en minimisant les impacts sur le milieu et en maximisant la valeur ajoutée de façon à ce que son rendement s'améliore de façon continue ;
- 3.2 Soutenir les milieux locaux pour qu'ils augmentent significativement l'offre d'activités de plein air de qualité en forêt tout en respectant les conditions requises pour maintenir une industrie forestière efficace ;
- 3.3 Aider les entreprises à augmenter considérablement, d'ici cinq ans, la valeur des deuxième et troisième transformations des produits de la forêt ;
- 3.4 Inciter les producteurs acéricoles à hausser substantiellement leur production tout en tenant compte de la capacité d'absorption réelle des marchés ;

- 3.5 Harmoniser à l'échelle régionale, les normes minimales sur la protection de l'ensemble des ressources de la forêt privée en concertation avec l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Laurentides ;
- 3.6 Analyser la problématique de la circulation des poids lourds dans les zones résidentielles et institutionnelles.

Priorité 4 : Créer des conditions favorables au développement de l'agriculture et des entreprises de transformation connexes.

Cibles :

- 4.1 Voir à ce que la pérennité de l'usage des terres à des fins agricoles stimule l'investissement à long terme en agriculture ;
- 4.2 Favoriser une croissance annuelle de 10% pour la transformation des produits agricoles ;
- 4.3 Offrir aux milieux ruraux les conditions et les services nécessaires pour assurer leur vitalité et leur développement.

Priorité 5 : Consolider le leadership des Laurentides en tourisme.

Cibles :

- 5.1 En collaboration avec l'Association touristique des Laurentides, assurer une participation régionale significative à la promotion touristique de la région ;
- 5.2 Établir des alliances entre les régions des Laurentides et de Montréal pour multiplier l'offre de produits complémentaires Montréal-Laurentides et augmenter d'une nuitée la durée moyenne de séjour des touristes dans les Laurentides ;
- 5.3 Intégrer les réseaux de corridors verts et bleus à l'offre touristique régionale ;

- 5.4 Élaborer une stratégie régionale, de concert avec le Conseil de la culture et des communications, qui positionne les attraits culturels dans le développement touristique régional ;
- 5.5 Faire valoir l'apport des produits touristiques et notamment de l'agrotourisme en tenant compte, particulièrement, de la proximité du bassin de clientèle montréalais.

Priorité 6 : Consolidar le leadership des Laurentides en activités récréatives.

Cible :

- 6.1 En collaboration avec Loisirs Laurentides et le Conseil de la culture et des communications des Laurentides, identifier les activités et les attraits régionaux qui se démarquent par leur authenticité laurentidienne et développer leur offre pour les résidents, les excursionnistes et les villégiateurs afin de l'intégrer à l'offre touristique régionale totale

Priorité 7 : Préserver et mettre en valeur le milieu naturel et le patrimoine en tant que richesses culturelles et environnementales.

Cibles :

- 7.1 En collaboration avec le Conseil régional de l'environnement des Laurentides, pourvoir la région d'une vision globale et d'orientations qui fassent des Laurentides une région verte de destination, de travail et de résidence ;
- 7.2 Doter la région des Laurentides d'outils de soutien à la prise de décision pour la protection et l'aménagement de l'environnement, du patrimoine et des paysages ;
- 7.3 Doter la région d'une gestion intégrée des corridors verts qui facilite la résolution des conflits d'usage et l'incorporer au réseau touristique régional ;

- 7.4 Élaborer un répertoire des sites d'intérêt écologique et patrimonial à protéger et à mettre en valeur qui tienne compte de la stratégie québécoise sur les aires protégées ;
- 7.5 Munir la région d'un outil formel de diffusion sur les richesses patrimoniales et écologiques ;
- 7.6 Associer le milieu régional et les MRC pour l'élaboration et à la révision des plans d'affectation et de développement du territoire public ;
- 7.7 Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique québécoise sur les aires protégées.

Priorité 8 : Développer une culture laurentidienne.

Cibles :

- 8.1 Implanter un portail régional d'informations gouvernementales et évaluer la pertinence de développer un portail mixte en regard des objectifs et des coûts ;
- 8.2 Identifier et diffuser une symbolique représentant la culture régionale.

AXE 5

MODERNISATION ET VIRAGE TECHNOLOGIQUE POUR LES LAURENTIDES

Priorités de développement

Priorité 1 : Augmenter la portion de l'économie du savoir dans les Laurentides.

Cibles :

- 1.1 Veiller à ce que les entreprises de haute technologie représentent un part croissante de l'ensemble des entreprises manufacturières de la région ;

- 1.2 Créer les conditions favorables à l'implantation et au développement d'entreprises à fort contenu innovateur ;
- 1.3 Promouvoir les Laurentides en tant que région située à proximité autant des milieux urbains que des milieux naturels de qualité pour attirer des entreprises de haute technologie ;
- 1.4 Prendre des dispositions pour s'assurer que la main-d'œuvre régionale soit qualifiée et suffisamment nombreuse pour attirer des entreprises de haute technologie.

Priorité 2 : Développer et implanter des pratiques innovatrices de gestion et de production.

Cibles :

- 2.1 Augmenter considérablement le nombre d'entreprises qui recourent au commerce électronique ;
- 2.2 Promouvoir systématiquement les pratiques de gestion les plus innovatrices et respectueuses des individus, notamment au chapitre des ressources humaines et en commercialisation ;
- 2.3 Reconnaître et valoriser l'innovation en tant que levier de développement des Laurentides et assurer le suivi des recommandations du Conseil québécois de la science et de la technologie dans ce sens.

Priorité 3 : Mettre à profit les centres de haute technologie de la région.

Cibles :

- 3.1 Cibler les créneaux de transports terrestres, de matériaux composites et du multimédia en tant que chefs de file du développement régional en recherche appliquée ;
- 3.2 Multiplier les alliances stratégiques entre les entreprises et les établissements de formation ;

- 3.3 Doter la région d'alliances stratégiques avec un ou des établissements universitaires.

Priorité 4 : Augmenter la compétitivité internationale des entreprises existantes en tenant compte des personnes et des collectivités.

Cibles :

- 4.1 Sensibiliser davantage les entrepreneurs à l'importance des normes internationales de qualité et augmenter le nombre d'entreprises qui appliquent ces normes ;
- 4.2 Considérer l'instauration d'un programme expérimental d'appui à la modernisation des entreprises désireuses de maintenir leur compétitivité ;
- 4.3 Établir en priorité le soutien au développement et à la compétitivité des entreprises des deuxième et troisième transformations dans les secteurs de la forêt et de l'agroalimentaire ;
- 4.4 Favoriser une gestion intégrée du risque.

3.1 Les parties conviennent :

- 3.1.1 D'harmoniser leurs actions et de se concerter en vue de canaliser leurs ressources vers la réalisation des axes, des priorités et des cibles d'intervention de développement retenus dans l'entente cadre ;
- 3.1.2 De participer à un comité de suivi de l'harmonisation interrégionale pour la durée de l'entente cadre ;
- 3.1.3 D'entreprendre des discussions en vue de la conclusion d'ententes spécifiques permettant la réalisation des axes, des priorités et des cibles d'intervention de développement de l'entente cadre ;
- 3.1.4 D'établir, pendant la durée de l'entente cadre, deux plans d'action qui préciseront les actions à entreprendre et définiront les moyens appropriés en vue de la réalisation de cette entente.

Chacun de ces plans d'action devra comprendre les éléments suivants :

- Les priorités de développement devant faire l'objet d'interventions pendant la durée du plan d'action ;
- Des objectifs concrets et, dans la mesure du possible, mesurables pour chacune des priorités retenues dans le plan d'action ;
- Les moyens d'action ainsi que le rôle et la nature de la contribution de chacune des parties ;
- Les objets d'ententes spécifiques à négocier en vue de la mise en œuvre des priorités identifiées dans le plan d'action ;

- Les indicateurs de résultats permettant de vérifier l'atteinte des objectifs fixés.

Ces plans d'action seront élaborés dans le cadre d'une démarche conjointe de la Conférence administrative régionale et du conseil régional, lequel impliquera les partenaires locaux et régionaux concernés. Chaque plan d'action sera soumis au ministre responsable de la région et convenu avec ce dernier.

- 3.1.5 De tenir une rencontre annuelle réunissant le conseil régional, le ministre des Régions et/ou le ministre responsable de la région et la Conférence administrative régionale afin, entre autres, d'assurer le suivi du plan d'action de l'entente cadre, d'évaluer les résultats atteints et, le cas échéant, de convenir des modifications à apporter au plan d'action ou à l'entente cadre.
- 3.1.6 De réaliser, à mi-entente, un bilan complet des réalisations de la première période et de se donner un 2^e plan de mise en œuvre de cette entente.
- 3.2** Il est également convenu que le conseil régional affectera en priorité le Fonds de développement régional à la réalisation des axes, des priorités et des cibles d'intervention de développement de l'entente cadre.

4

Champs et mécanismes

de l'harmonisation interrégionale

4.1 **Principes de** **l'harmonisation** **interrégionale**

Les principes énoncés ci-après établissent les balises de l'action menée sur le plan régional, en faveur de l'harmonisation interrégionale, et ce, dans un souci de réciprocité et d'alliance stratégique :

- Les parties à l'entente conviennent de la nécessité d'améliorer la concertation et la coordination interrégionales pour une plus grande cohésion de développement entre la Communauté métropolitaine de Montréal et la région des Laurentides ;
- Les parties à l'entente conviennent de s'assurer que la planification du développement de la Communauté métropolitaine de Montréal réponde aux besoins spécifiques de la population de chacune des composantes du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal et de celle de la région des Laurentides ;
- Les parties à l'entente conviennent de faire en sorte que la démarche d'harmonisation interrégionale puisse se transposer en des actions concrètes au bénéfice de la région des Laurentides et de la région métropolitaine de Montréal.

4.2 **Champs** **d'harmonisation** **interrégionale**

À partir des axes privilégiés d'intervention retenus dans la planification stratégique régionale, des compétences attribuées à la Communauté métropolitaine de Montréal, des compétences attribuées au conseil régional et des orientations gouvernementales retenues et proposées concernant l'aménagement du Montréal métropolitain, les champs d'harmonisation interrégionale et les mécanismes suivants ont fait l'objet d'un consensus des parties impliquées.

4.2.1 Développement économique

- Promotion internationale concertée à l'étranger de la région métropolitaine sur le plan économique ;
- Renforcement des pôles économiques prioritaires sur le plan métropolitain ;
- Formation de la main-d'œuvre.

4.2.2 Développement social et culturel

- Développement du logement social ;
- Développement artistique et culturel.

4.2.3 Développement des réseaux de transport

- Développement du transport collectif ;
- Développement du transport des marchandises.

4.2.4 Protection de l'environnement et qualité de vie

- Protection et mise en valeur des plans d'eau et des grands espaces verts de la région métropolitaine.

Par ailleurs, aux fins de faciliter les actions en faveur de certains champs d'intervention mentionnés, les parties conviennent de recourir à des ententes spécifiques interrégionales comme mécanisme privilégié d'harmonisation.

5.1 La présente entente entre en vigueur au moment de sa
Durée de signature par les parties et se terminera au cinquième
l'entente anniversaire de celle-ci.

5.2 Les parties conviennent que la présente entente qui a
Portée de valeur d'obligation morale est l'expression de leur volonté
l'entente commune de contribuer à la réalisation des axes et des
priorités de développement de la région de Lanaudière.

À moins de dispositions différentes agréées par le conseil régional ainsi que par les ministères et les organismes gouvernementaux concernés, les ententes spécifiques auront la même portée que l'entente cadre.

5.3 La présente entente pourra être modifiée avec le
Modification consentement des parties. Un projet de modification
de l'entente proposé par une des parties doit être communiqué, par écrit, à l'autre partie. Cette dernière transmet sa réponse sur l'objet de la demande dans les 60 jours.

Cette disposition s'applique aussi aux ententes spécifiques à moins d'indications contraires stipulées dans ces dernières.

Les parties conviennent aussi que la présente entente cadre pourra éventuellement être amendée pour y inclure des engagements relatifs à l'harmonisation interrégionale pour la région métropolitaine de Montréal lorsque le gouvernement et le conseil régional auront convenu des dispositions à cet égard ;

Advenant le cas où de tels amendements seraient rendus nécessaires, ils feront l'objet d'un *addenda* spécifique à l'entente qui deviendra partie intégrante de l'entente ;

À compter de l'ajout d'un tel *addenda* à l'entente, le conseil régional et la Conférence administrative régionale auront trois mois pour apporter les ajustements devenus nécessaires au plan d'action régional en vigueur à ce moment ou au plan d'action régional en voie d'élaboration, le cas échéant.

5.4 Communications entre les parties Aux fins de la présente entente, les parties conviennent que les communications seront acheminées entre elles par écrit, de la façon suivante :

Pour le Conseil régional :

À l'attention du président du Conseil
régional de développement des Laurentides
296, rue De Martigny Ouest, bureau 100
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 4C9

Pour le gouvernement du Québec :

À l'attention du sous-ministre adjoint
de la région des Laurentides
10, rue Saint-Joseph, bureau 306
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 7G7

Signatures

Pour le gouvernement du Québec,

Monsieur Rémy Trudel

DATE

Ministre d'État à la Population,
aux Régions et aux Affaires autochtones

Monsieur Richard Legendre

DATE

Ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme,
du Loisir et du Sport, ministre responsable de la Faune
et des Parcs et ministre responsable de la région des Laurentides

Pour le Conseil régional de développement des Laurentides,

Monsieur Pierre Gingras

DATE

Président

Madame Line Chaloux

DATE

Vice-présidente

Note : Le document original de cette entente cadre a été signé à
Blainville le 22 février 2002.

Annexes

1. Ententes spécifiques en vigueur
2. Ententes spécifiques en négociation
3. Projets d'ententes spécifiques

Note : Ces annexes sont parties intégrantes de la présente entente cadre.

Annexe 1

ENTENTES SPÉCIFIQUES EN VIGUEUR :

- Entente spécifique concernant le développement et les modes de gestion de la réserve faunique Papineau-Labelle ;
- Entente spécifique sur le développement des centres de la petite enfance et des garderies ;
- Entente spécifique sur le développement du secteur agroalimentaire ;
- Entente spécifique sur les services à l'exportation ;
- Entente spécifique concernant le développement des modes de gestion de la réserve faunique Rouge-Matawin.

Annexe 2

ENTENTES SPÉCIFIQUES EN NÉGOCIATION :

- Entente spécifique sur le développement de l'immigration (renouvellement) ;
- Entente spécifique sur la culture (renouvellement) ;
- Entente spécifique sur le transport terrestre avancé.

Annexe 3

PROJETS D'ENTENTES SPÉCIFIQUES :

- Entente spécifique sur la place des femmes dans le développement de la région ;
- Entente spécifique sur la place des jeunes dans le développement de la région ;
- Entente spécifique sur le développement de l'économie sociale en région ;
- Entente spécifique interrégionale sur le parc du Mont-Tremblant ;
- Entente spécifique sur le développement social et la lutte à la pauvreté ;
- Entente spécifique sur le développement et la recherche appliquée impliquant les collèges et les entreprises de pointe ;
- Entente spécifique sur la réussite scolaire ;
- Entente spécifique sur l'amélioration de la productivité des forêts feuillues et mélangées ;
- Entente spécifique sur le développement des deuxième et troisième transformations des bois ;
- Entente spécifique sur l'innovation ;
- Entente spécifique sur l'environnement et le développement régional durable.

Cette brochure peut être consultée sur le
site Internet du ministère des Régions :

www.mreg.gouv.qc.ca



Régions
Québec 



Cette publication a été réalisée
par le ministère des Régions

Partenaire :
Conseil régional de développement
des Laurentides

Dépôt légal - 2002
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-38655-8
©Gouvernement du Québec, 2002